

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 20 Mai 2025 à 20h30

Etaient présents : BONADA Henri, VENET Anne-Marie, SCHMITT Olivier, CHALANCON Corinne, GIRAUD Patrick, RAMBAUD Julien, FIORELLO Jocelyne, CHARTIER Julien, CHETOT Joyce .

Absents excusés : CHAUVE Amandine, BERNARD Elian

Pouvoir : CHAUVE Amandine donne pouvoir à CHARTIER Julien

Secrétaire de séance : SCHMITT Olivier

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2025.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

Ordre du Jour :

Diverses Délibérations :

- CCFE – Groupement de commande Voirie (VRD)
- Stationnement autour de l'Église
- Raccordement de l'assainissement
- Décisions Modificatives aux Budgets Communal et Assainissement
- Composition du conseil communautaire de la Communauté de Commune Forez-Est
- RPQS Assainissement non collectif 2024
- Questions diverses

CCFE - Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de Voiries et Réseaux Divers

Une consultation a été lancée par la CC Forez-Est afin de savoir si les communes avaient des besoins en matière de tr
Plusieurs communes étant intéressées, il a été proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une durée d'un an portant sur des travaux en matière de VRD.

Ce dispositif permet à plusieurs acheteurs publics de former un groupement pour la passation et l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

L'objectif serait de parvenir à la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, solution qui présente plusieurs avantages en termes de flexibilité, compétitivité et réactivité :

- Concurrence et optimisation des coûts
 - o Mise en concurrence favorisant des prix compétitifs
 - o Maîtrise des coûts grâce à une négociation optimisée
- Simplification des procédures administratives
 - o Réduction du nombre d'appels d'offres à lancer et à gérer
 - o Diminution de la charge administrative pour les communes

CONTENU

La convention constitutive du groupement de commandes définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, de plusieurs prestataires pour assurer la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

La CC Forez-Est est désignée coordonnateur du groupement, elle réalise à ce titre, les prestations suivantes :

- Recenser les besoins de chaque membre du groupement,

- Déterminer la procédure de passation applicable,
- Rédiger les pièces constitutives de l'accord-cadre,
- Gérer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre,
- Signer les pièces du marché pour le compte de l'ensemble des membres, et transmettre, le cas échéant, le marché au contrôle de légalité.
- Ester en justice en cas de litige inhérent à la passation, la conclusion et ou l'exécution du marché.

La commune de PINAY s'engage de son côté à communiquer ses besoins en perspective de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, chaque membre attribue les marchés subséquents pour leur compte, lors de la survenance de leurs besoins après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

PROPOSITION

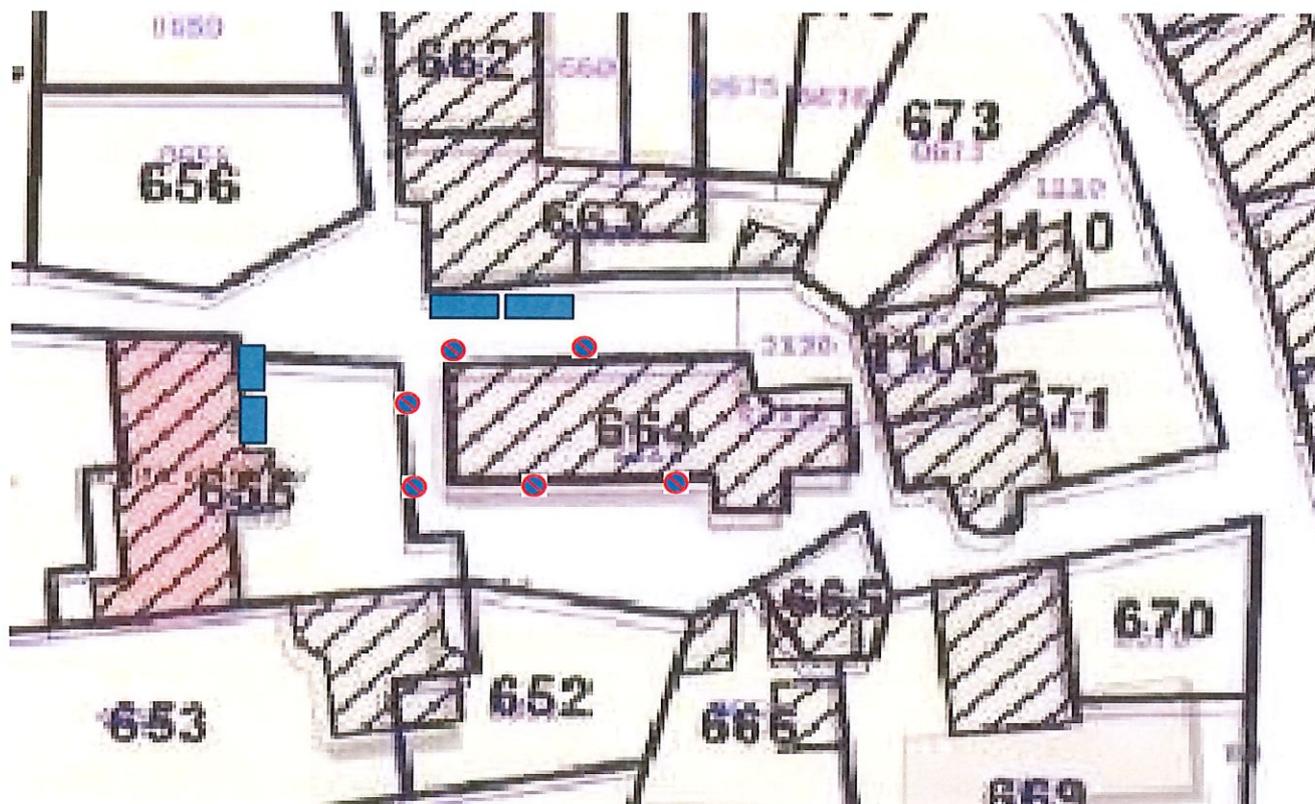
Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de VRD.
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

travaux de voirie et de réseaux divers sur l'année 2025.

STATIONNEMENT AUTOUR DE L'ÉGLISE

Le Maire propose, à l'assemblée, du stationnement envisagé autour de l'Église, voir plan ci-dessous :



Après en avoir délibéré à l'unanimité, les conseillers décident que les stationnements désignés en bleus seront des places libres et tout le tour de l'église sera interdit d'y stationner.

Après en avoir délibéré le conseil accepte la proposition à l'unanimité.

Mise en place du contrôle des raccordements à l'assainissement collectif

A ce jour, les raccordements à l'assainissement collectif ne font pas l'objet d'un contrôle de la part de la commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de mettre en place le contrôle des raccordements de l'assainissement collectif lors des ventes et des nouveaux branchements.

Pour réaliser, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire assurer ses contrôles par notre prestataire : SAUR.

Où le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Mettre en place le contrôle des raccordements de l'assainissement collectif lors des ventes et des nouveaux branchements

Et pour ce faire d'autoriser M. le Maire à :

- De prendre toute disposition pour mettre en place ces contrôles,
- De facturer aux propriétaires le coût des contrôles.

BUDGET COMMUNAL - Décision Modificative n°1

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le Budget communal en Investissement, il propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

Après concertation et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal demande au Maire de procéder à cette modification.

BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n°1

M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter de 80€ sur le Budget d'Assainissement en fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	80.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	80.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	80.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après concertation et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'augmenter le compte de 706129 d'un montant de 80 €. Et demande au Maire de procéder à ces écritures.

Composition du conseil communautaire de la Communauté de Commune Forez-Est

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges

- **une procédure de droit commun ;**
- **une procédure reposant sur un accord local.**

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

X la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

X chaque commune dispose d'au moins un siège

X aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

S'agissant de la communauté de communes de Forez-Est, Monsieur le Maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, sera celle fixée par un arrêté de Monsieur le préfet avant le 31/10/2025 et qui correspondrait aux éléments mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que le bureau communautaire tout comme le conseil des maires ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;**
- **De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Après concertation et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025 ;**
- **Autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PINAY

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique et des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

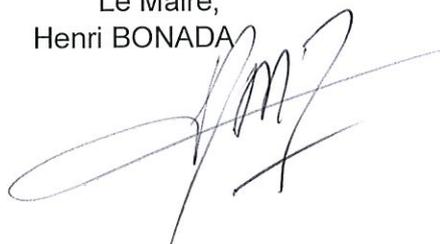
Les indicateurs du RPQS doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,
Henri BONADA



Secrétaire de séance,
Olivier SCHMITT

